



Commune de  
**LA CHAPELLE DES  
MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt-trois, le 29  
Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de  
la Chapelle des Marais

Date de convocation : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 25

**Présents :**

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - André TROUSSIER

**Absents ayant donné procuration:**

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON  
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Sandrine VIGNOL ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER

**Absents à l'appel du quorum:**

Sébastien TOCQUEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques DELALANDE, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 03/21 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif,

Vu le Décret n°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable

Vu le budget primitif 2022 adopté par le Conseil Municipal le 23/03/2022

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13/03/2023

Vu la note de synthèse envoyée le 16 Mars 2023 à l'ensemble les élus du Conseil Municipal présentant le Compte Administratif 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif exercice 2022 dont, tous les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire complet, et que l'on peut synthétiser comme suit :

CA 2022		Dépenses		recettes	solde / Total
Résultat antérieurement reporté					
Fonctionnement	C		I	1 366 636,44 €	1 366 636,44 €
Investissement	D	65 003,03 €	J		- 65 003,03 €
<b>Opérations de l'exercice</b>					
Fonctionnement	A+C+E	3 755 056,47 €	G	4 623 638,06 €	868 581,59 €
Investissement	B	1 278 008,15 €	H	4 751 459,60 €	3 473 451,45 €
<b>Sous totaux</b>		<b>5 098 067,65 €</b>		<b>10 741 734,10 €</b>	<b>5 643 666,45 €</b>
RAR					
Fonctionnement					
Investissement	E+F	1 195 809,25 €		252 324,98 €	- 943 484,27 €
<b>Totaux</b>		<b>6 293 877,30 €</b>		<b>10 994 059,08 €</b>	<b>4 700 181,78 €</b>

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote

Sous la Présidence de Nicolas BRAULT HALGAND

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

Décide

- D'adopter le compte administratif exercice 2022 dont les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :

- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 03 Avril 2023

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance